



Pouvoir de l'employeur, droit de l'employé

Par **marie**, le **15/03/2009** à **15:51**

Bonjour, mon fils travail en CDI depuis août 2008 dans le bâtiment. Ayant besoin de prendre 2 jours de congés en semaine les 23 et 24 avril prochain, il a déposé ses 2 jours depuis plus de 15 jours, fin février exactement. Ces 2 jours lui on étaient accordés de manière tacite, mais mon fils refusant de faire des heures supplémentaires depuis que son patron à décrété ne plus les payer depuis janvier, il se voit refuser les 2 jours d'avril. A-t-il un recours ? Il faut tout de même savoir quand un peu moins de 6 mois le siège social de l'entreprise a été déménagé au domicile de l'employeur, que les 3/4 des employés ont préféré démissionner sans indemnités tant le harcèlement moral est fort et que même l'associé est parti. A l'heure actuelle, mon fils se retrouve à être "occupé" à finir la maison de son employeur, à dépanner les différents membre de sa famille, à décharger parquet et autre marchandises nécessaire à la maison alors qu'il a signé un contrat d'électricien. Je peux vous dire qu'à l'heure actuelle mon fils se retrouve comme ses anciens collègue prêt à démissionner préférant perdre toutes indemnités plutôt que de subir de telles pressions, pourtant il a vraiment conscience qu'à l'heure actuelle le marché du travail est plus qu'encombré. D'avance merci

Par **milou**, le **16/03/2009** à **16:55**

Bonjour, 1/ Pour les congés : c'est l'employeur qui décide, votre fils n'a pas de recours à ce niveau là. 2/ En revanche, pour tout le reste... Je lui conseille : - dans un premier temps de faire un courrier recommandé avec AR à son employeur faisant le constat de tous les griefs dont vous parlez et lui réclamant le paiement des heures supplémentaires avec menace de saisir les prud'hommes si la situation n'est pas régularisée dans les meilleurs délais - de saisir le Conseil de prud'hommes si rien ne change, même s'il est toujours dans l'entreprise : qu'il réclame le paiement des heures supplémentaires (à condition qu'il soit en mesure de les

prouver), réparation du préjudice subi pour harcèlement moral (là encore si ce dernier est véritablement caractérisé).rnJe lui conseille également de s'adresser à l'inspection du travail pour les tenir informés de ce qui se passe dans cette entreprise et pour leur demander de plus amples conseils juridiques.rnTenez-nous au courant.rnCordialement